

Pour une Sécurité sociale renforcée

Les fédérations et les sections du Parti Communiste Français ont fêté et continuent de fêter dignement les 80 ans de la Sécurité sociale. Cela permet de mettre à l'ordre du jour la grande conquête sociale, ouvrière et collective obtenue de haute lutte par le ministre communiste Ambroise Croizat et les militants de la CGT.

A l'origine, le mode de gouvernance de ce système de protection sociale donne un pouvoir très large aux représentants des travailleuses et des travailleurs qui financent la Sécurité sociale à travers des cotisations sociales. Ce sont eux qui gèrent l'institution, en siégeant dans les caisses de la Sécurité sociale. Les cotisations sociales sont donc une partie du salaire qui est mise en commun et dont les travailleurs décident collectivement de ce qu'ils souhaitent en faire dans l'intérêt commun et général avec une vision de solidarité où chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Actuellement, la Sécurité sociale, présentée comme un « coût », est plus que jamais grignotée par les attaques successives, les exonérations de cotisations sociales patronales, l'étatisation de son financement et de sa gestion, mais aussi par la financiarisation de l'offre de soins. Les fondements même de la création de la sécurité sociale sont donc remis en cause.

Dans le même temps, le processus de déremboursement du régime général permet aux « complémentaires santé » d'élargir la prise en charge des frais de santé. Les pouvoirs du capital poussent au développement des systèmes de retraite par capitalisation. Les capitalistes et les pouvoirs publics mettent progressivement en place les outils permettant la privatisation de notre protection sociale permettant la mainmise des 1300 milliards du budget de la « Sécu » aux assureurs de notre pays.

Il est essentiel de lutter contre les attaques. Le PCF se doit d'être au rendez-vous à venir. Compte tenu du rapport des forces en présence, il nous faut proposer des perspectives offensives au monde du travail et à la population.

Ces perspectives peuvent s'appuyer sur des principes clairs : faire reculer les acteurs privés dont l'objectif est la maximisation du profit, supprimer progressivement le reste à charge et redonner le pouvoir aux salariés par leurs représentants démocratiquement élus. Ils pourront ainsi gérer la Sécurité sociale.

Pour cela, il peut être pertinent de s'intéresser de près au régime complémentaire de Sécurité sociale d'Alsace Moselle. Le régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle (RLAM) est géré par les représentants des salariés, de ses usagers, dotés d'un pouvoir très élargi. Il détermine chaque année le montant des cotisations sans avoir l'obligation de passer par la voie législative. Il décide des prestations à prendre en charge, ainsi que les projets innovants d'action de prévention santé et des investissements sanitaires et sociaux pouvant aller jusqu'à 3% des prestations versées.

Ce conseil fixe le taux de cotisation avec l'obligation de veiller à l'équilibre financier du régime. Celle-ci est totalement financé par le salarié sur l'ensemble de sa rémunération. Elle n'est pas plafonnée.

Le conseil d'administration pilote totalement son équilibre financier. Ce taux de cotisation est d'ailleurs passé de 1,8% (en 1995) à 1,3% en 2026.

Enfin, il permet un meilleur remboursement des frais de santé. L'hospitalisation, le forfait hospitalier et le transport sanitaire quel qu'en soit le motif sont remboursés à hauteur de 100% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale. Les soins de ville sont remboursés à 90%. Les soins dentaires dont le remboursement a baissé au régime général est maintenu à 90%. Le remboursement est à 90% pour les soins de ville (régime local). La cotisation du régime local couvre le salarié, mais aussi son conjoint et ses enfants à charge jusqu'au 24<sup>ème</sup> anniversaire, contrairement par exemple aux complémentaires santé qui prélèvent des cotisations pour chaque membre de la famille à couvrir. La cotisation reste identique quelque soit l'activité professionnelle du salarié. 23% des retraités non soumis à la CSG sont exonérés de cotisations et bénéficient de prestations du régime.

Le régime local a donc un haut degré de solidarité intra familiale, interprofessionnelle et intergénérationnelle.

Aujourd'hui, le régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle demande à ce que la proposition de loi qu'elle a initiée, d'une extension aux fonctionnaires d'Alsace-Moselle soit étudiée.

La revendication d'étendre le régime local à l'ensemble des fonctionnaires d'Alsace-Moselle pourrait être une preuve vivante qu'une autre voie est possible. Il pourrait être inspirant pour une autre mise en Sécurité sociale.

C'est possible sans créer de nouvelles infrastructures car, pour son fonctionnement, le régime local est adossé aux organismes du régime général de Sécurité sociale et le recouvrement des cotisations est assuré par l'URSSAF et les remboursements par la Caisse primaire d'assurance-maladie.

De plus, de ce fait, les frais de fonctionnement du régime locale sont très faibles : 1% des cotisations perçus. Ils sont sans commune mesure avec les frais de fonctionnement des complémentaires santé.

L'étape suivante serait de défendre la perspective d'une Sécurité sociale intégrale incluant une assurance maladie sans reste à charge. C'est possible rien qu'en regroupant toutes les masses financières consacrées aujourd'hui à la protection sociale de la population et en fusionnant l'ensemble des acteurs. Cette Sécurité sociale intégrale serait financée par des cotisations sociales assises sur tous les revenus, (sans plafonnement) y compris ceux du capital.